



Compte rendu de la CAPD du mardi 15 janvier 2019

SNUipp-FSU 65

Présents :

- Administration : M. AUMAGE (DASEN), Mme DOIDY (DRH)
- IEN : Mme DESCOT (IEN maternelle et formation), M. COIGNUS (IEN VVA), Mme MESSONIER (IEN Tarbes Ouest)
- Représentants du personnel :
 - Sylvette Le Moal, Fabrice Schaeffer, Charlotte Mauries-Bielecki, Sylvain Boisseau, Magali Laborde et Véronique Duran pour le Snuipp-Fsu,
 - Agnès Puzos, Martine Cassagnet, Hélène Farges et Jean-François Ruhl pour le Sgen-Cfdt.

Secrétaire de séance : SGEN-CFDT

Déclarations liminaires des deux syndicats (celle du Snuipp-Fsu ci-jointe).

Commentaires du DASEN à propos de ces déclarations :

Le DASEN nous informe du départ de Mme Fassi vers le Val d'Oise (son successeur arrive le 28 janvier et vient d'Ile de France) et de M. Begué (remplacé par Mme Duces).

Il salue le taux de participation aux élections professionnelles dans le département.

Règles mouvement et temps partiels : calendrier de travail mis en place, réunion nationale au MEN aujourd'hui même, puis temps de travail technique des DRH de l'académie, Groupe de Travail sur le 65 à définir en fin de séance sur l'étude du projet de mouvement du 65. La circulaire du mouvement sera travaillée donc avec les organisations syndicales en groupe de travail avec les élus de la CAPD mais, nouveauté, sera votée et validée lors du CTSD. L'IA assure que le Ministère de l'Education Nationale est attentif aux conditions de travail des enseignants mais aussi des administratifs. Il veut poursuivre le dialogue social.

Ordre du jour :

- Approbation des Procès-Verbaux des trois CAPD précédentes (24 mai, 7 septembre et 16 octobre 2018). Approbation du PV de la CAPD exceptionnelle du 21 juin lors de la prochaine CAPD exceptionnelle.
- Approbation du règlement intérieur de la CAPD
- Désignation de deux représentants à la commission de réforme départementale : maintien de M. Castebrunet (SNUipp) et de Mme Puzos (Sgen).
- Examen des recours suite aux RDV de carrière.
- Questions diverses_

Examen des recours suite aux rendez-vous de carrière :

Aucun recours n'a été reçu par le DASEN.

Les représentants du personnel soulignent l'incompréhension des collègues lorsqu'ils sont informés de leur appréciation générale et/ou finale qui est/sont souvent en-deçà des appréciations par



Compte rendu de la CAPD du mardi 15 janvier 2019

SNUipp-FSU 65

compétences. Ils soulignent également la difficulté pour un collègue de faire un recours par peur d'être ensuite stigmatisé par son IEN....

DASEN : il faut déconnecter l'aspect promotion et le RDV de carrière, donc le regard porté sur l'exercice quotidien et les possibilités de promotion. Le DASEN indique qu'il était possible de resserrer davantage et de dire aux IEN « Vous vous débrouillez pour que les satisfaisants n'aient que satisfaisant », mais cela aurait engendré du mal être. Ils ont donc un regard attentif sur l'exercice des enseignants, mais le DASEN est contingenté dans le cadre des promotions. Ceci explique qu'un certain nombre d'enseignants n'a pas eu excellent (par exemple) au final alors même qu'il a des excellents sur le tableau des compétences.

SNUipp : Ce qui pose problème, c'est aussi l'avis qui est toujours définitif, ne sera pas modifié selon la circulaire. Donc si vous avez insatisfaisant vous le gardez jusqu'à ce que vous passiez à la hors classe. C'est vraiment problématique.

Réponse de M. Aumage : les DASEN ont fait remonter le problème au Ministère.

Pour la prochaine CAPD, dans les éléments de barème pour l'accélération de carrière des 6^{ème} et 8^{ème} échelon (passage au 7^{ème} et au 9^{ème}), le DASEN a proposé de choisir l'AGS (ancienneté générale des services) comme discriminant pour les collègues à égalité de barème. 30% des collègues dans chacun des 2 échelons concernés, vont bénéficier d'une accélération de carrière. 4 enseignants n'ont pas bénéficié du RDV de carrière (absents de leur exercice professionnel lors la campagne notamment pour des problèmes graves de santé). Le DASEN émettra un avis en CAPD (le même pour les 4 collègues concernées).

Rappel SNUipp :

- *Les PE bénéficiant de l'accélération de carrière passeront du 6^{ème} au 7^{ème} échelon au bout de 2 ans, les autres au bout de 3 ans*
- *Les PE bénéficiant de l'accélération de carrière passeront du 8^{ème} échelon au 9^{ème} échelon au bout de 2 ans ½, les autres au bout de 3 ans ½.*
- *Indices :*
 - *6^{ème} : 483*
 - *7^{ème} : 511*
 - *8^{ème} : 547*
 - *9^{ème} : 583*

Questions diverses du SNUipp :

1 Directeur tuteur

Depuis la rentrée 2015, les directeurs d'écoles nouvellement nommés bénéficient d'un tutorat, assuré par un directeur d'école expérimenté, et rémunéré pour cette fonction. (Cf. Extraits de la circulaire n° 2014-164 du 1-12-2014 concernant la formation des directeurs d'école.)

L'activité de tuteur, qui s'exerce en sus des missions exercées par ailleurs, fait l'objet d'une reconnaissance indemnitaire spécifique sur la base du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de



Compte rendu de la CAPD du mardi 15 janvier 2019

SNUipp-FSU 65

recrutement et de l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, qui s'élève à 300 euros par an. L'attribution de cette indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions. Le versement se fait annuellement, en fin d'année scolaire, après service fait.

Le SNUipp-FSU 65 souhaiterait avoir des informations sur les modalités de recrutement de ces personnels dans le 65.

Réponse de M.Coignus : Il repère sur la liste d'aptitude des directeurs chevronnés volontaires et s'ils acceptent, il les met en relation avec les directeurs nouvellement nommés. Il faut qu'une aide effective soit mise en place pour être rémunéré pour cette mission.

2 Scolarisation des enfants de 3 ans

Le 13 octobre dernier, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a annoncé la mise en place de la scolarisation obligatoire des enfants à partir de 3 ans dès la rentrée 2019. Rien n'est encore très précis puisqu'aucune Loi n'a encore été promulguée sur le sujet.

Cependant, de nombreux directeurs nous ont contactés avec une question précise : l'obligation scolaire commence-t-elle à la date anniversaire des 3 ans de l'enfant ou bien à la rentrée de septembre de l'année des 3 ans ?

Sachant que cela peut avoir un impact non négligeable sur la prévision des effectifs des écoles, le SNUipp regrette que les collègues directeurs n'aient pas eu plus de visibilité sur cette question avant la date de renvoi des effectifs prévisionnels sur Onde.

Réponse du DASEN : La loi n'est pas encore promulguée, les décrets d'application non plus. Il faudra voir si ce sera à la date anniversaire ou à la rentrée de septembre. Ce sera un avenant pour le règlement départemental. A priori, selon l'IEN maternelle, cela concernerait les enfants qui font 3 ans dans l'année soit pour la rentrée 2019, les enfants nés en 2016. (Calqué sur la scolarisation des enfants de CP qui entrent à l'école l'année de leurs 6 ans)

3 Contractuels

Le SNUipp-FSU souhaiterait savoir si notre département a recruté ou compte recruter des contractuels et si oui, combien ?

Réponse DASEN : recrutement de 5 contractuels PE en cours compte-tenu de la situation et de l'anticipation pour ne pas être en déficit. Les opérations de recherche de candidatures ont commencé début décembre. Les services de la DASEN ont interrogé les personnes inscrites sur la liste complémentaire (dans le 65 et dans les départements voisins). Seule une candidature retenue pour le moment. D'autres candidats seront reçus demain. L'affectation sur poste de ces personnels se fait au cas par cas : si le poste libéré est compliqué c'est un TR qui remplace. Sinon, ils cherchent un contractuel. Il faut un Bac + 5.



Compte rendu de la CAPD du mardi 15 janvier 2019

SNUipp-FSU 65

SNUipp : selon le DASEN, aucun personnel inscrit sur liste complémentaire n'a accepté de poste de contractuel (personnes ayant passé le concours mais n'ayant pas été pris comme PES du fait de leur classement). Le SNUipp pose la question de l'attractivité du métier. Si dans un département comme le nôtre, il est si difficile de trouver des candidats pour faire ce métier, le Ministère devrait sérieusement s'inquiéter.

4 PIAL

Le Ministre, lors de sa conférence de presse le 18 juillet dernier, a annoncé l'expérimentation de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) dans chaque académie à partir de la rentrée 2018.

Le SNUipp FSU souhaiterait savoir si un tel dispositif est en cours de mise en œuvre dans notre département.

Réponse du DASEN : ce sera présenté en CTSD.

5 AVS

Lors de la dernière CAPD l'administration s'était engagée à organiser une audience intersyndicale sur la question des AVS. Il nous semble nécessaire que soit organisée des rencontres régulières entre administration et représentants du personnel pour ces 370 professionnels, éléments clés de l'inclusion dans nos établissements.

Nous souhaiterions que soit proposée une date de rencontre.

Réponse DASEN : Il pensait que ça a avait déjà été fait. Ce sera fait dans le courant du trimestre. Il demande aux organisations syndicales de lister au préalable, les points sur lesquels elles souhaitent échanger.

6 Stage de 3° dans les écoles publiques

Les stages des élèves de 3° ne sont pas autorisés par certains IEN dans les écoles publiques (par exemple, à Lourdes) mais semble-t-il toujours acceptés dans les écoles privées.

Quelle est la règle départementale en la matière ?

Réponse DASEN : Les IEN se signent pas les demandes de stages. Ce sont les principaux de collège. Le DASEN a indiqué aux principaux qu'il trouvait dommage que des jeunes qui n'ont jamais quitté l'école ne la quittent pas pour ce stage. Il ne veut pas que ce soit fait « à défaut ». Il s'agit donc d'une recommandation forte du DASEN. Lorsque les IEN sont interrogés par les



Compte rendu de la CAPD du mardi 15 janvier 2019

SNUipp-FSU 65

directeurs sur des demandes de stage, ils n'ont pas vocation à accepter. Dans des cas exceptionnels, le DASEN n'a pas refusé, mais uniquement dans la perspective du « parcours avenir ».

8 CP dédoublés en REP

Avec les collègues responsables de classes de CP dédoublés en REP nous constatons que la baisse des effectifs dans ces classes est corrélée à des injonctions (progressions, visites, réunions, évaluations) qui génèrent du stress et une pression chez nos collègues, mettent à mal leur liberté pédagogique et les obligent à adapter les outils déjà adoptés (et ayant fait leurs preuves) à des progressions alors que certaines incompatibilités sont manifestes.

Concernant les dites progressions (Eduscol) faut-il comprendre que les préconisations/exemples sont en définitive des obligations ? La méthode de lecture conseillée finalement incontournable ?

NB : cette question diverse n'était pas rédigée aussi précisément lorsqu'elle a été envoyée au DASEN puisqu'elle était à l'état de brouillon (erreur d'enregistrement dans un fichier Dropbox). Mais elle a été explicitée oralement lors de la CAPD.

Réponse du DASEN : Il vient de rendre visite à l'une des écoles élémentaires du REP et n'a pas constaté de pressions, au contraire. Tout se passe au mieux dans cette école et le bilan d'étape qui lui a été présenté était positif. Il précise qu'il aurait pu effectivement aller plus loin en imposant aux enseignantes de CP dédoublés une méthode d'apprentissage de la lecture. Il rendra prochainement visite à l'autre école élémentaire du REP.

9 PES britannique

Suite à la question posée au DASEN en audience par le SNUipp, la DRH apporte une première réponse.

En effet, les citoyens britanniques actuellement stagiaires ou fonctionnaires dans la fonction publique française devraient être radiés de la fonction publique dès lors qu'ils perdent la citoyenneté européenne, donc à compter du 29 mars 2019 pour les citoyens britanniques. (Tout citoyen européen a le droit, selon les accords européens, d'être fonctionnaire dans l'une des 3 fonctions publiques, sauf dans les postes régaliens). A cette date, ils ne répondront plus aux exigences demandées par le statut de la fonction publique et seront radiés d'office.

Le SNUipp a alerté les députés et sénatrices du département. A ce jour, un amendement a été voté par l'Assemblée Nationale le 18 décembre 2018 afin de permettre à tous ces personnels entrés en fonction avant la date butoir du 29 mars, de conserver leur poste et leur statut. A suivre, le projet de Loi doit repasser par le Sénat puis par l'Assemblée Nationale.

Questions diverses du SGEN-CFDT :

- CAFIPEMF : Certains membres du jury appartiennent-ils à d'autres départements ?



Compte rendu de la CAPD du mardi 15 janvier 2019

SNUipp-FSU 65

Réponse DASEN : Oui, du Gers, comme l'année dernière. Ambition DASEN et IEN : étoffer le pool des Maîtres Formateurs pour accompagner tous les enseignants qui le souhaitent en termes de formation.

- Paiement différé sur le mois de janvier des changements d'échelon de 2018. Ne peuvent pas faire autrement. Les collègues concernés devront faire un décompte de rappel auprès des impôts. Chaque personnel connaît son taux (ordinaire et rétroactif). Quand ils feront la déclaration sur l'année en cours, ils pourront le mentionner.

Le SNUipp était également intervenu sur le sujet en audience. Les avancements étant maintenant tous à l'ancienneté, ne serait-il pas possible des les acter lors de la 1^{er} CAPD de septembre pour l'ensemble de l'année scolaire afin que les promotions se fasse au fil de l'eau et que les personnels n'aient pas à subir des retard de traitement comme cette année. La DRH va contacter les gestionnaires à Toulouse et les autres départements afin de voir si cela est possible à mettre en place avec le service des payes. L'IA précise que cette année étant la première année où ces promotions ont lieu, l'administration est en rodage.

- Charge de travail supplémentaire pour les évaluations CP : question traitée lors de la CAPD du 29 janvier.